



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement 237-2015 pour amender le Plan d'urbanisme no. 2007-139.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 237-2015 amendant le règlement de plan d'urbanisme n° 2007-139 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description du secteur concerné :

- les principales affectations sont localisées dans la moitié nord du territoire municipal.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de modifier le plan concept d'aménagement et affectation du sol numéro STUM-019-A01. feuillet 1 de 2 est modifié afin que les limites des aires d'affectation pour que celles-ci coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire de la municipalité.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 décembre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra à l'officier municipal d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 4 DÉCEMBRE 2015.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière